

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

affiliation

Question écrite n° 56319

Texte de la question

M. Jean-Luc Reitzer appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur le remboursement des frais dentaires dans le cadre de la couverture maladie universelle. Le plafond des frais pris en charge est fixé à 2 600 F pour deux ans pour la plupart des traitements prothétiques et orthodontiques. Ainsi, la réalisation de deux couronnes ne pourra s'effectuer que sur quatre ans étant donné les dépenses que cette opération suscite. Par ailleurs, le décret régissant ces soins ne permet pas au patient de payer un supplément pour sa prothèse. Aussi, ce plafond limite l'accès aux soins pour les plus démunis. Dans cette perspective, il lui demande si ce mécanisme est susceptible d'évolution, car ce texte rend inapplicables les traitements effectués par un secteur de la santé qui fonctionnait auparavant dans d'assez bonnes conditions.

Données clés

Auteur: M. Jean-Luc Reitzer

Circonscription: Haut-Rhin (3e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 56319

Rubrique: Assurance maladie maternité: généralités

Ministère interrogé: santé et handicapés

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 janvier 2001, page 162